



## Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

### Participation de l'OTIF à la 155<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur le transit commun

Sur invitation de la DG TAXUD, le chef du service juridique de l'OTIF s'est rendu le 2 avril 2014 à Bruxelles pour assister à la 155<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur le transit commun et les simplifications des formalités dans l'échange de marchandises.

La DG TAXUD de la Commission européenne a décidé d'inscrire au point B.5 de l'ordre du jour de ladite réunion la lettre A 90-1/503.2014 du 21 février 2014 que l'OTIF avait adressée à ses États membres et aux organisations régionales ayant adhéré à la COTIF. Cette lettre porte sur « la proposition de modification de l'article 6, § 9, des RU CIM à la 25<sup>e</sup> session de la Commission de révision ».

Avec l'application du nouveau Code des douanes de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> mai 2016, les échanges d'information entre les opérateurs économiques et

les douanes seront effectués par voie électronique. La procédure simplifiée de transit ferroviaire fondée aujourd'hui sur la lettre de voiture papier CIM ne sera plus possible. L'article 233, alinéa 4, lettre e), du nouveau Code des douanes de l'Union européenne offre la possibilité d'octroyer des simplifications lors de l'utilisation d'un document de transport électronique comme déclaration douanière dans le cadre de la procédure de transit.

L'OTIF est prête à coopérer avec les douanes pour trouver une solution adéquate en tenant compte des intérêts du monde du transport international de marchandises par le rail et des douanes.

**Pour de plus amples  
informations, prière de  
contacter :**

**Carlos del Olmo**  
Chef du service juridique  
Tél. +41 (0)31 359 10 13  
[carlos.delolmo@otif.org](mailto:carlos.delolmo@otif.org)

